



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 11 avril 2024

N°2024-23

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 29 mars 2024

Envoyée à la presse le 29 mars 2024

Affichée au panneau électronique le 29 mars 2024

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (06)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,
M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. PRADIER Éric,
Mme PIRONIN Maryse donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,
Mme SOARES Maryse donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: quatre (04)

M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-23**Objet : Budget général - Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
 Vu la délibération n°202-58 du 08 novembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,
 Vu le débat d'orientation budgétaire dont le Conseil Municipal de la ville d'Aulnat a pris acte par délibération n°2023-03 le 13 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2024,
 Considérant le Budget Primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N°	CHAPITRES	BP 2024
O11	Charges à caractère général	1 135 370,00€
O12	Charges de personnel	2 319 308,00€
O14	Atténuation de produits	12 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	500 604,00€
66	Charges financières	104 723,00€
67	Charges spécifiques	2 500,00€
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 655,00€
	Dépenses Réelles de fonctionnement	4 077 160,00€
O42	Opérations d'ordre entre section	190 000,00€
O23	Virement à la section d'investissement	70 000,00€
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	260 000,00€
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 337 160,00€
N°	CHAPITRES	BP 2024
O02	Excédent antérieur reporté	501 882,76€
O13	Atténuation de charges	60 000,00€
70	Produits des services	350 820,00€
73	Impôts et taxes	1 229 846,00€
731	Fiscalité locale	1 638 838,00€
74	Dotations et participations	903 911,00€
75	Autres produits gestion courante	41 917,72€
76	Produits financiers	19 968,00€
	Recettes Réelles de fonctionnement	4 245 300,72€
O42	Opérations d'ordre entre section	91 859,28€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS EXCEDENT ANTERIEUR	4 337 160,00€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 839 042,76€

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

N°	CHAPITRES	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	65 110,00€
204	Subvention équipement	63 981,00€
21	Immobilisations corporelles	488 971,00€
	TOTAL DES DEPENSES EQUIPEMENT	618 062,00€
16	Emprunt (remboursement du capital)	326 784,08€
27638	Autres immobilisations financières (SMAF)	3851,25€
	Dépenses Réelles d'investissement	948 697,33€
040	Opérations d'ordre	91 859,28€
	Dépenses d'ordre d'investissement	91 859,28€
	Total dépenses d'investissement	1 040 556,61€
	Total des Restes à réaliser	318 636,39€
	Total dépenses d'investissement avec restes à réaliser	1 359 193,00€

	CHAPITRES	BP 2024
001	Excédent reporté	111 454,03€
10	Dotations, fonds divers (FCTVA – Taxe aménagement)	100 531,63€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	410 631,34€
13	Subventions d'investissement	19 000,00€
024	Produits de cessions	192 500,00€
27	GFP de rattachement (remboursement emprunt CAM)	51 257,00€
	Recettes Réelles d'investissement	885 374,00€
040	Opérations d'ordre (amortissement)	190 000,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000,00€
	Recettes d'Ordre d'investissement	260 000,00€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	1 145 374,00€
	Total des restes à réaliser	213 819,00€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER	1 359 193,00€

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame Le Maire remercie Madame MATHEY Catherine, adjointe en charge des finances, et les services pour le travail de qualité ainsi que le suivi tout au long de l'année du budget communal.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 063-216300194-20240411-2024_23-DE

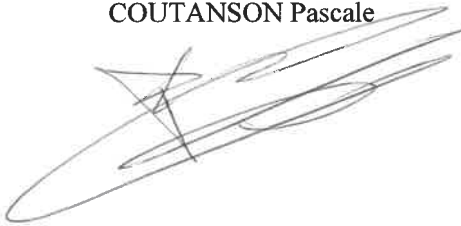
Madame Le Maire souligne que le budget 2024, malgré les contraintes, est équilibré sans recours à l'emprunt.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE**

- **D'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

En mairie d'Aulnat,
le 18 avril 2024,

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale



Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.